

# L'accompagnement gestion de crise Covid-19

**HEURES SUPPLÉMENTAIRES :**  
*un régime plus attractif pendant  
la crise sanitaire*

#12



**1** Gérer vos salariés  
en temps de  
crise



**2** Assurer la continuité  
à court terme de  
mon entreprise



**3** Sécuriser la  
poursuite de  
l'activité



**4** Anticiper la  
reprise d'activité

## Heures Supplémentaires & Complémentaires Une limite d'exonération d'impôt revue à la hausse

### 01 Rappel de la règle

Depuis le **1er janvier 2019**, les **heures supplémentaires et complémentaires**, de même que, pour les salariés placés en forfait jours, les jours travaillés au-delà des 218 jours par an bénéficient :

- d'une exonération d'impôt sur le revenu dans la limite annuelle de **5 000 €**,  
ET
- d'une exonération de cotisations sociales salariales.

### 02 Dispositif Crise Sanitaire Covid-19



**Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle**, les heures supplémentaires et complémentaires réalisées entre le 16 mars 2020 et le dernier jour de l'état d'urgence sanitaire \* bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu dans la limite annuelle de **7 500 €** si le **plafond de 5 000 € est dépassé**.



### À NOTER



Concernant les heures travaillées hors de la période de l'état d'urgence sanitaire, la limite annuelle d'exonération reste fixée à **5 000 €**.



L'exonération de cotisations sociales salariales est maintenue pour les heures supplémentaires et complémentaires réalisées entre le 16 mars 2020 et le dernier jour de l'état d'urgence sanitaire.

\* Le dernier jour de l'état d'urgence sanitaire est fixé au **10 juillet 2020**

(loi du 11 mai 2020)

**Votre équipe implid  
reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.